

BULLETIN D'ADHÉSION

Pour une inscription effective avant le 15/01/2005

(Après le 15/01/2005, merci de demander un bulletin d'adhésion spécifique, plus onéreux, à NOSO)

Je soussigné,

Docteur (ophtalmologiste)

Exerçant :

Mode d'exercice (isolé, associé, uni ou multidisciplinaire)

Adresse mail :

Téléphone fixe professionnel:

Téléphone mobile éventuel

Souhaite réaliser une démarche en vue d'une certification ISO 9001, et m'engage :

- à adhérer à l'association loi 1901 « NOSO » (Nouvelles Organisations de Soins en Ophtalmologie) pour une durée minimale de 4 ans (18 à 20 mois pour l'obtention de la certification, et 3 ans pour la durée de validité de cette première certification),
- à en respecter les statuts et règlements intérieurs ;

Cette démarche est collective, afin de mutualiser les frais, mais elle donnera lieu à une certification :

• **personnelle à l'ophtalmologiste** : s'il exerce seul, s'il exerce dans un cabinet d'ophtalmologistes tous volontaires pour cette démarche, s'il exerce dans un cabinet d'ophtalmologistes où un ou plusieurs des associés ne souhaitent pas adhérer à cette démarche, s'il exerce dans un cabinet de groupe multidisciplinaire.

• **Et / ou personnelle à « l'unité de travail »**, c'est à dire :

- dans le cadre d'un cabinet de groupe uniquement d'ophtalmologistes, si tous les ophtalmologistes sont volontaires pour cette certification, chacun devant s'inscrire individuellement
- dans le cadre d'un service hospitalier.

Je déclare :

- Accepter de suivre les recommandations qui seront établies par le « comité de pilotage » assisté d'un cabinet de consultants ;
- Reconnaître les trois obligations principales pour chaque ophtalmologiste (sous peine d'exclusion immédiate de NOSO), à savoir :
 - le paiement effectif de la cotisation à NOSO (300 €),
 - la participation à au moins une des sessions régionales d'accompagnement (où le « manuel qualité » réalisé par le comité de pilotage sera remis et expliqué),
 - le respect des recommandations du manuel qualité .

La réalisation de trois « écarts majeurs » (c'est à dire trois non conformités à la norme ISO 9001), entraînera **l'exclusion immédiate de NOSO** (sans remboursement du montant de l'inscription à cette démarche).

Ce point est important car l'attitude irresponsable de quelques confrères ne doit pas pouvoir entraîner la non certification de l'ensemble des ophtalmologistes.

• Savoir que le montant de cette inscription (limité à 300 € s'il est acquitté avant le 15/01/2005), a été établi pour une prévision d'environ 1000 ophtalmologistes inscrits avant le 15/01/2005.

Si les inscrits à cette démarche s'avéraient être moins nombreux :

- soit la démarche collective serait annulée, et un remboursement serait effectué, déduction faite d'une somme **maximale** de 100 € pour le règlement des frais déjà engagés,
- soit une nouvelle proposition tarifaire serait établie en fonction du nombre de participants déjà inscrits.

Si ce nouveau tarif ne me convenait pas, mon inscription de 300 € serait remboursée, déduction forfaitaire faite de 100 €

• Dégager de toute responsabilité le comité de pilotage, NOSO et son conseil d'administration, en cas de non certification personnelle ou collective; les sommes versées par chaque adhérent pour la réalisation de cette démarche collective ne pouvant plus, dans ce cas, être remboursées, même partiellement.

• Avoir **complété et signé le présent bulletin et joindre un chèque de 300 €** à l'ordre de

NOSO 6 rue Mirabeau 66000 Perpignan

Date et signature, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »